

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU LOIRET

**A R R E T E**  
**portant composition d'un comité médical pour**  
**examiner la situation d'un praticien hospitalier temps plein**  
**Dr Nabila AIDI BENTOBAL**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement les articles L 1435-1 alinéa 2, R 6152-35 à R 6152-44

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais en date du 10 juin 2015 ;

Sur proposition du médecin inspecteur de santé publique, conseiller médical du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un comité médical, placé auprès du préfet du département du Loiret, chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale du **Docteur Nabila AIDI BENTOBAL**, exerçant au centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais, à exercer ses fonctions de praticien hospitalier. Le comité devra notamment donner son avis sur la demande d'octroi d'un congé longue maladie pour une durée de 6 mois.

**Article 2** : Sont nommés membres de ce comité médical :

Professeur Claude LINASSIER, oncologue, au centre hospitalier régional et universitaire de Tours, en qualité de coordonnateur,

Docteur Annie JACQUET, gynécologue, au centre hospitalier régional et universitaire de Tours,

Docteur Julie MAGNANT, médecine interne, au centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le délégué territorial de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le département du Loiret et le directeur du centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à chacun des intéressés.

Fait à Orléans, le 24/07/2015

Le Préfet du Loiret,  
Signé : Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.